

# Plan de circulation projeté Zone 30 Nouvelle signalisation



← → Liaisons véhicules double sens  
→ Liaisons véhicules sens unique

 Espace partagé zone 30







## A partir du 19 décembre 2016, le sens de plusieurs rues va être modifié

2016ko abenduaren 19etik goiti, zirkulazioko norabidea karrika batzutan kanbiatuko da

**Soyez VIGILANTS !**

**ERNE egon !**

### DES SENS DE CIRCULATION RÉVISÉS

Actuellement l'avenue Renaud et les rues du 11 novembre, de Sainte-Eulalie et des Bergers sont en double sens, excepté pour le tronçon en sens unique de la rue des Bergers rejoignant la rue du 11 novembre.

Les modifications suivantes seront apportées :

- Sens unique avec contre-sens cyclable de l'avenue Renaud depuis l'angle de la rue Sainte-Eulalie jusqu'à l'angle de la place de la gare et de la rue du 11 novembre où sera créé un mini-giratoire
- Sens unique avec contre-sens cyclable de la rue du 11 novembre depuis le nouveau giratoire jusqu'à celui existant sur l'avenue du Jaï - Alai
- Sens unique avec contre-sens cyclable de la rue Sainte-Eulalie depuis l'angle avec la rue du 11 novembre jusqu'à l'avenue Renaud ;
- Passage en zone 30 de tout le périmètre concerné par ces modifications.

*Zirkulazioko norabide batzu berrikusiak*

### ORGANISER ET SÉCURISER LES MODES DE DÉPLACEMENT

La modification du plan de circulation a pour objectif d'optimiser et d'harmoniser les différents usages des voies publiques, permettant une cohabitation harmonieuse et en toute sécurité entre la circulation automobile, les piétons et les cyclistes. Cette proposition de sens de circulation s'appuie sur des études de trafic, des usages et des contraintes, notamment de largeur de chaussées et de flux.

*Joan-jinak antola eta segurtasun neurriak har itzazu zure burua eta besteak zaintzeko*



La zone 30 correspond à des espaces publics où l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers dont celle des piétons. Bien qu'ils n'aient pas de priorité particulière et qu'ils soient tenus d'utiliser les trottoirs lorsqu'ils existent, la vitesse réduite des véhicules rend compatible, en l'absence de passage piéton et tout en restant vigilant, leur traversée dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée. Leurs cheminement s'en trouvent donc facilités.

Cet aménagement est également favorable aux cyclistes, dans la mesure où l'homogénéisation des vitesses pratiquées permet aux vélos et aux modes motorisés de cohabiter sur la chaussée sans recourir à des bandes ou pistes cyclables. Il correspond donc à des lieux où l'on souhaite favoriser les déplacements en modes doux, essentiels pour le développement de la vie locale, en modérant la vitesse des véhicules motorisés.

La création d'une zone 30 ne nécessite pas forcément d'aménagement très lourds, la configuration classique de la voirie étant tout à fait adaptée aux zones 30, moyennant des interventions modestes, mais efficaces pour modérer la vitesse. Dans cette zone les cyclistes peuvent emprunter les sens interdits.

**Ces modifications ont valeur de test. Dans 4 mois, un bilan sera tiré de ce plan de circulation.**

**Des améliorations pourront être apportées et des aménagements pérennes seront réalisés. D'autres zones de St-Jean-Pied-de-Port seront concernées par un plan de circulation dans quelques mois.**



*Aldaketa hauek entseguak dira. Lau hilabeteren buruan, bilana eginen da. Zirkulazioko plana hobetzen ahalgo da eta antolaketa iraunkorrek obratuko dira*